



RÉUNION DU COMITÉ PLÉNIER
CONSEIL MUNICIPAL DE SHIPPAGAN
Le 25 août 2026 à 18 h - Salle Ernest-Richard

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Présentation de l'ordre du jour
3. Divulgence de conflit d'intérêts
4. Points à l'ordre du jour
 - 4.1. Présentation –centre de réchauffement d'urgence
 - 4.2. Présentation des résultats du 2^e trimestre – 2026
 - 4.3. Pour information – Demandes de don traitées
 - 4.4. Remboursement franchises collectives – regroupement de l'ancien Village de Le Goulet
 - 4.5. Demande d'un tarif préférentiel de location – Club 50 Plus de Le Goulet
 - 4.6. Demande de don – Club de Natation Shippagan
 - 4.7. Demande de don – Lancement du livre de Sylvie Power
 - 4.8. Nomination de trois représentants – Club Pickleball Shippagan
 - 4.9. Propositions de panneaux d'accueil – entrées de Shippagan
 - 4.10. Proposition d'arrêté modifiant l'Arrêté procédural
 - 4.11. Proposition – collier du Maire
 - 4.12. Initiative de la Fédération Canadienne des Municipalités – *Sur le terrain*
 - 4.13. Proposition de protection des terrains de volleyball
 - 4.14. Analyse – dos d'âne allongé
 - 4.15. Entente de coopération – Shippagan et Grand-Bassam
5. Points à huis clos
 - 5.1. *Alinéa 68(1) c) – de renseignements qui risqueraient de compromettre des négociations entreprises en vue d'aboutir à la conclusion d'une entente ou d'un contrat
 - 5.2. *Alinéa 68(1) b) – de renseignements personnels, selon la définition que donne ce terme dans la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée*
 - 5.3. *Alinéa 68(1) c) – de renseignements qui risqueraient de compromettre des négociations entreprises en vue d'aboutir à la conclusion d'une entente ou d'un contrat
 - 5.4. *Alinéa 68(1) d) –de l'acquisition ou de la disposition projetée ou en cours de biens-fonds
 - 5.5. *Alinéa 68(1) c) – de renseignements qui risqueraient de compromettre des négociations entreprises en vue d'aboutir à la conclusion d'une entente ou d'un contrat
6. Levée de l'assemblée

Elise Roussel
Greffière

*Point à huis clos – paragraphe 68 (1) de la *Loi sur la gouvernance locale*